

Assurance globale

Selon les **dispositions du contrat-type de travail cantonal pour l'agriculture**, chaque employeur a l'obligation d'assurer son personnel agricole extra-familial pour:

- **Assurance obligatoire des soins (AOS)**

L'employeur doit veiller à ce que son employé agricole extra-familial d'origine étrangère soit couvert AOS.

- **Indemnité journalière en cas de maladie (IJM)**

Selon le contrat-type de travail cantonal pour l'agriculture, une indemnité journalière s'élevant à 80 % du salaire en espèces et en nature doit être assurée.

- **Assurance-accidents selon la LAA**

Votre personnel agricole doit être couvert pour les accidents professionnel et non-professionnel. En cas d'incapacité de travail médicalement constatée, une indemnité journalière de 80 % du salaire en espèces et en nature est assurée à partir du 3^e jour.

Seules les personnes travaillant **jusqu'à 8 heures par semaine**, sur présentation d'un décompte détaillé dûment rempli, daté et signé des 2 parties, **peuvent être exonérées de la part non-professionnel**.

- **Prévoyance professionnelle selon la LPP**

Pour tout employé, dès le 1^{er} janvier de l'année de ses 18 ans et travaillant + de 90 jours, vous avez l'obligation de l'assurer au 2^e pilier.

Nous vous rappelons également que l'employeur est tenu d'établir un décompte mensuel du salaire, en bonne et due forme, y compris heures supplémentaires et congés. **Le décompte mensuel de salaire doit être signé des deux parties**, 1 exemplaire pour chacun.

Une plate-forme en ligne pour l'administration du personnel est à votre disposition par le biais de l'UPF, vous pouvez y adhérer depuis le site internet www.agri-fribourg.ch (rubrique AGRO Service) ou en nous contactant.

Pour des informations plus détaillées concernant les points ci-dessus ainsi que sur les salaires indicatifs 2020, le salaire en nature, les charges sociales, etc., veuillez vous référer au document "Infos 2020" au moyen du lien https://www.upf-fbv.ch/media/download_gallery/Infos%202020_francais.pdf.

Nous vous remercions de votre confiance et de l'intérêt porté à ces lignes.